

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 011

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux de réfections des fontaines

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation des chantiers de réfections des fontaines, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R Ê T É

Article 1 : Deux places de stationnement sont réservées pour le chantier, Place de La Fontaine et deux sur la Place de la Liberté.

Article 2 : La montée de la Carrière est fermée à la circulation et réservée pour le chantier de la fontaine de la place de la Liberté. Une réduction de voirie au droit de la place sera réalisée laissant un passage pour tous les véhicules. Une réduction de voirie sera réalisée au droit de la Fontaine avenue Napoléon.

Article 3 : L'arrêté est valable du 16/02/2026 au 31/05/2026.


Article 4 : La signalisation sera à la charge des entreprises.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 4 février 2026

Le Maire,

Rôger GRÉMAUD

